

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2011-04-04 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 4^e jour du mois d'avril 2011 à 20:00 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Rachel Laflamme, Lina Lacharité, François Parenteau, Roger Tessier et Jocelyn Verrier

Julie Yergeau, directrice générale & secrétaire-trésorière, est présente.

(11-04-59) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du conseiller Jocelyn Verrier et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

(11-04-60) ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Roger Tessier et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 7^e jour du mois de mars 2011 soit accepté tel que rédigé.

(11-04-61) ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par le conseiller Jocelyn Verrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 29^e jour du mois de mars 2011 soit accepté tel que rédigé.

(11-04-62) APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Lina Lacharité et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois d'avril 2011 soient acceptés et payés.

NO.	BÉNÉFICIAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
5521	Fabrique Ste-Jeanne d'Arc	Aide financière/ Spectacle 30 avril 2011	200.00\$
5522	Soc. Canadienne du Cancer	Relais pour la vie 2011	100.00\$
5523	Hydro-Québec	Électricité luminaires	352.49\$
5524	Ecologia	90387 Achat de bacs roulants verts & noirs	1651.92\$
5525	Bell Canada	Téléphones mois de mars	345.73\$

5526	Biblio CQLM	16563,16656	Frais de transport & papeterie	210.76\$
5527	Eauvy M/N Inc.	17023	Entretien adoucisseurs d'eau école & Centre Comm.	527.47\$
5528	Équipement san. Drummond	245232	Produits de nettoyage	184.98\$
5529	Mélançon & Fils Inc.	138424,138425	Huile à chauffage école	1764.51\$
5530	Isabelle Joyal		Programme naissance 2011	150.00\$
5531	JU Houle	623834	Asphalte froide	1630.27\$
5532	Laboratoire SM	1130914	Analyses d'eau	164.05\$
5533	Eau Labrador		Bouteilles d'eau	7.75\$
5534	Martel, Brassard, Doyon, avocats		Frais pour cour municipal, dossier général	260.03\$
5535	Mégaburo		Papeterie, encre & lecture photocopieur	216.31\$
5536	Ministère du Revenu		Remise déductions à la source provinciales janvier-février	2545.76\$
5537	Ministère du Revenu		Remise déductions à la source provinciales mars 2011	2049.92\$
5538	MRC de Drummond		Mutations, papeterie & versement mois avril	1912.86\$
5539	Receveur général		Remise déductions à la source fédéral janvier	521.16\$
5540	Receveur général		Remise déductions à la source fédéral février	566.26\$
5541	Receveur général		Remise déductions à la source fédéral mars	879.15\$
5542	Richard Manseau		Remboursement frais de déplacement médical	73.83\$
5543	RIGD Bas St-François		Versement avril 2011	3883.50\$
5544	Rona	179323-1	Achat porte coupe feu & quincaillerie	697.04\$
5545	Samson Bélair/ Deloitte Touche		Vérification comptable	5297.51\$
5546	Signal-Ray	F11221	Achat Fanions	213.27\$
5547	Visa Desjardins		Produits nettoyant	9.05\$
5548	Gilles Audet	289316	Travaux école	300.00\$
5549	Trav-eaux Girardot Enr.	5549	Réparation buvette école	170.89\$
5550	Marché Sainte-Jeanne d'Arc	4718	Divers achat pour école	31.20\$
	Salaire employés		Mois de mars 2011	5147.78\$

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SELON LE RÈGLEMENT 340

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière selon le règlement numéro 340.

AVIS DE RETRAIT/VENTE DES IMMEUBLES

La secrétaire-trésorière avise le Conseil municipal qu'elle a retiré les immeubles portant le numéro de matricule 49020-9161-33-1107 et 49020-9161-32-7423 qui devaient aller en vente pour défaut de paiement de taxes municipales

(résolution 11-03-47) étant donné que les taxes ont été payées.

(11-04-63) ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 341 INTITULÉ :
RÈGLEMENT DE GESTION DES DEMANDES D'ATTESTATION
DE NON-CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION DE LA
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE AUX FINS DES PROJETS
ASSUJETTIS À L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 1.001);

ATTENDU les conséquences de l'émission d'une attestation de non-contravention visée par le présent règlement sur les droits du bénéficiaire d'une telle attestation en regard de la réglementation de la Municipalité de Lefebvre et, corollairement, sur ceux de la MRC;

ATTENDU les devoirs et pouvoirs conférés par la loi à la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 mars 2011;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter le présent règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 341 intitulé : "Règlement de gestion des demandes d'attestation de non-contravention à la réglementation de la Municipalité de Lefebvre aux fins des projets assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 341

RÈGLEMENT DE GESTION DES DEMANDES D'ATTESTATION DE NON-
CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE
AUX FINS DES PROJETS ASSUJETTIS À L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 1.001);

ATTENDU les conséquences de l'émission d'une attestation de non-contravention visée par le présent règlement sur les droits du bénéficiaire d'une telle attestation en regard de la réglementation de la Municipalité de Lefebvre et, corollairement, sur ceux de la MRC;

ATTENDU les devoirs et pouvoirs conférés par la loi à la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 mars 2011;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter le présent règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement de ce conseil portant le numéro 341, intitulé : Règlement de gestion des demandes d'attestation de non-contravention à la réglementation de la MRC de Drummond aux fins des projets assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et ce conseil ordonne, statue et décrète ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

Le présent règlement vise à fixer les conditions régissant toute demande d'attestation de non-contravention à la réglementation de la Municipalité de Lefebvre applicable à un projet, lorsque telle demande est faite par le requérant en raison ou en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c.Q-2).

Article 3.

Toute personne qui demande une attestation de non-contravention à la réglementation de la Municipalité de Lefebvre visée par le présent règlement doit joindre à sa demande :

- a) Copie de tous les documents faisant partie de sa demande de certificat adressée à la direction régionale concernée du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- b) Copie de tout document qui sera nécessaire à l'analyse de toute demande de permis qu'il devra faire à la municipalité pour réaliser son projet après l'obtention de son certificat d'autorisation du ministère ci-haut mentionné.

Article 4.

La personne désignée à l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 1.001) pour émettre une attestation de non-contravention, dispose de trente (30) jours pour s'assurer de l'étude de la demande et voir, lorsque le cas le justifie, à l'émission de l'attestation de non-contravention requise. Ce trente (30) jours se compte à partir du moment où tous les documents nécessaires à l'étude de la demande d'attestation de non-contravention ont été fournis par le requérant.

S'il appert au cours de l'analyse de la demande qu'un document est manquant et que doit être demandé au requérant de compléter sa demande, le délai de trente (30) jours mentionné au premier alinéa recommencera à courir à compter du dépôt par le requérant de la documentation manquante.

Article 5.

Si le requérant d'une demande d'attestation de non-conformité ne complète pas sa demande dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis lui indiquant que sa demande est incomplète

et que sont requis les documents manquants, sa demande d'attestation de non-contravention sera réputée abandonnée.

Article 6.

Le conseil de la Municipalité de Lefebvre pourra par simple résolution établir, et modifier à son gré une *Procédure d'étude des demandes d'attestation de non-contravention*, et un *Modèle de rapport sur la conformité d'un projet*, telle procédure et tel modèle devant alors être annexés au présent règlement.

Article 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité, le 4 avril 2011, par la résolution numéro 11-04-63.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 7 mars 2011
Adopté le 4 avril 2011
Publié le 7 avril 2011

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

ANNEXE 1

**Procédure d'étude des demandes d'attestation
de non-contravention**

1. Sur réception de la demande d'attestation, le directeur-général demande à l'officier responsable de l'émission des permis et certificats de vérifier le contenu de la demande et d'identifier quels règlements de la Municipalité de Lefebvre sont applicables à celle-ci;
2. L'officier en question doit procéder à cette analyse au plus tard dans les sept (7) jours suivant la demande adressée par le directeur-général et faire rapport à ce dernier par écrit;
3. Le directeur-général demande à tout officier responsable de l'application de l'un ou l'autre des règlements identifiés au paragraphe 1 de la présente procédure, de vérifier la conformité du projet au règlement dont il est responsable;
4. L'officier concerné doit procéder à cette analyse dans les sept (7) jours suivant la réception d'une telle demande et faire rapport, par écrit, au directeur-général. Si cet examen l'amène à conclure que la demande est incomplète en ce qu'elle ne fournit pas un document ou une information exigé applicable pour l'obtention d'un permis pour réaliser l'activité en cause, l'officier indique l'information ou le document manquant dans le rapport qu'il transmet au directeur-général;
5. Si un document ou une information est manquant pour la finalisation de l'analyse de la conformité de la demande d'attestation à la réglementation de la Municipalité de Lefebvre, le directeur-général transmet un avis au demandeur

indiquant la nature de ce qui est incomplet et exigeant que la demande soit complétée dans un délai maximal de trente (30) jours après réception de l'avis.

Cet avis doit également indiquer :

- qu'après ce délai de trente (30) jours, la demande d'attestation sera réputée abandonnée;
 - que l'étude de la demande est suspendue et qu'elle ne reprendra que lors de la réception du document ou de l'information manquant;
 - que le directeur-général bénéficiera, conformément au règlement de la municipalité applicable, d'un délai de 30 jours à compter de cette réception pour étudier la demande et, le cas échéant, émettre l'attestation;
6. Le directeur-général doit s'assurer que l'analyse de la demande d'attestation par tout fonctionnaire concerné est terminée dans les délais et que tout rapport d'analyse lui a été fourni afin d'être en mesure, au plus tard vingt et un (21) jours après le dépôt de la demande d'attestation, ou le dépôt de tout document ou information manquant;
- d'émettre, le cas échéant, l'attestation de non-contravention;
 - de procéder ou de faire procéder à toute vérification additionnelle;
 - d'attendre l'écoulement du délai de trente jours prévu par le règlement, avant de prendre position quant à l'émission ou non d'une attestation de non-contravention.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

ANNEXE 2

Rapport que la conformité d'un projet assujetti à l'article 8
Règlement relatif à l'application de la
Lois sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1.001)

1.-Description du projet

2.-Fonctionnaire ayant procédé à l'analyse

Nom :

Fonction :

3.-Date de réception des documents de la demande

4.-Règlements analysés

Titre	Numéro	Entrée en vigueur

5.-Date d'avis de demande incomplète (le cas échéant)

6.-Date de réception des compléments d'information (le cas échéant)

7.-Date où la demande a été considérée complète

8.-Avis sur la conformité

La demande est conforme aux règlements ci-haut mentionnés OUI NON

Les motifs de non-conformité (le cas échéant) sont :

9.-Date du présent avis

10.-Date de remise du présent à la personne responsable de l'émission du certificat de non-contravention au sens de l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 1.001)

Signatures

Signature du fonctionnaire
ayant rempli le présent rapport

Signature de l'officier
ayant reçu le présent rapport

(11-04-64) FIN D'EMPLOI

ATTENDU QUE le 18 mars 2011, la Municipalité de Lefebvre recevait une décision relative à la consolidation d'une lésion professionnelle visant le salarié Richard Manseau;

ATTENDU QUE la CSST prend acte que l'employeur, la Municipalité de Lefebvre, n'a aucun emploi convenable à offrir au travailleur compte tenu des limitations fonctionnelles consolidées;

ATTENDU QUE ce salarié est devenu admissible en réadaptation;

POUR TOUTES SES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS PARENTEAU, APPUYÉ PAR ROGER TESSIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

DE PRONONCER la fin du lien d'emploi du salarié Richard Manseau en conséquence de son incapacité à reprendre son emploi en raison de ses limitations fonctionnelles consolidées;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au salarié visé;

ADOPTÉE.

(11-04-65) OUVERTURE DE POSTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste d'employé de voirie et d'entretien;

Proposé par: Jocelyn Verrier

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU par le conseil d'ouvrir le poste d'employé de voirie et d'entretien;

QU'une offre d'emploi soit transmise par la poste à chaque adresse sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-04-66) NETTOYAGE DES FOURNAISES À L'HUILE

CONSIDÉRANT que les fournaises à l'huile, situées au garage municipal et à l'école primaire doivent être vérifiées à chaque année pour une mise au point;

Proposé par : Jocelyn Verrier

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre fasse vérifier ses deux fournaises à l'huile et prenne le plan d'entretien de la compagnie "2846-2042 Québec Inc., Richard Lacharité Chauffage" au coût de cinq cent trente-cinq dollars et vingt et une cents (535.21\$) incluant les taxes;

Qu'une somme de cinq cent trente-cinq dollars et vingt et une cents (535.21\$) soit allouée pour cette dépense, prise dans les postes budgétaires (02-320-00-632) et (02-702-90-632).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(11-04-67) PRIORITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit établir une liste des travaux routiers prioritaires dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2011;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU par le Conseil de la municipalité de Lefebvre de déterminer ses priorités dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier local comme suit :

- Rechargement 11^e rang Est (partie)
- Rechargement 8^e rang (partie)
- Rechargement 9^e rang (partie)
- Rechargement rue Lefebvre (partie)
- Changement ponceau route Danby

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-04-68) FAUCHAGE EN BORDURE DES CHEMINS

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire effectuer des travaux de fauchage d'herbe en bordure des chemins sur le territoire de la municipalité vers la fin du mois de juin prochain;

CONSIDÉRANT l'offre de service de « Entreprise R. M. senc. » pour le fauchage pour une période de trois ans (2011, 2012, 2013), soit un prix pour la faucheuse rotative au taux horaire de 70.00\$/heure;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre engage « Entreprise R.M. senc. » relativement à l'exécution des travaux de fauchage en bordure des chemins municipaux avec une faucheuse rotative au taux horaire de soixante-dix dollars (70\$/heure) plus taxes pour une période de trois ans, soit 2011-2012-2013;

Qu'une somme de trois mille dollars (3 000.\$) soit allouée pour cette dépense à chaque année, prise dans le poste budgétaire (02-320-01-521).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-04-69) COUPAGE DE BRANCHES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au coupage de branches le long de certains chemins municipaux afin de diminuer les risques d'accidents;

CONSIDÉRANT qu'il est important de couper ces branches pour un meilleur égouttement des chemins et afin de conserver la municipalité propre;

CONSIDÉRANT l'offre des « Entreprises Alain Bélanger et fils Inc.» pour le coupage de branches pour une période de trois ans (2011, 2012, 2013), soit un prix pour la débroussailleuse au taux horaire de 80.00\$ / heure;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre engage "Les Entreprises Alain Bélanger et fils Inc." pour l'exécution des travaux de coupage de branches avec une faucheuse à mat télescopique, le long de certains chemins municipaux au taux horaire de quatre-vingts dollars (80.\$/heure) plus taxes pour une période de trois ans, soit 2011-2012-2013;

Que les travaux de coupage de branches soient effectués à chaque mois d'août;

Qu'une somme de trois mille deux cents dollars (3 200.\$) soit allouée à chaque année relativement à ces travaux, prise dans le poste budgétaire (02-320-01-521).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(11-04-70) DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION /
RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lefebvre doit demander des soumissions par voie d'invitation au moins à deux entrepreneurs pour l'exécution de travaux de rapiéçage d'asphalte mécanisés dans la municipalité;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre demande des soumissions par voie d'invitation relativement à l'exécution de travaux de rapiéçage d'asphalte mécanisés;

Que la directrice-générale soit autorisée à choisir les invités à soumissionner;

Que ces soumissions soient remises au bureau de la municipalité de Lefebvre au plus tard le 28 avril 2011 à 11:00 heures. Elles seront ouvertes publiquement le 28 avril 2011 au bureau municipal de Lefebvre à 11:05 heures, situé au 186, 10e rang, Lefebvre (Québec) J0H 2C0.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-04-71) MANDAT ARCHITECTE

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation à l'école sont prévus à l'été 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un architecte pour l'élaboration des plans et devis des travaux;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que la municipalité mandate la firme Demers Pelletier, architectes, à faire les plans et devis des travaux;

Que les dépenses soient autorisées au poste budgétaire (03-310-09-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-04-72) PAIEMENT DE LA FACTURE POUR RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS PÉRIODIQUES

CONSIDÉRANT que la municipalité à reçu une facture de EBSCO Canada Ltée concernant les périodiques de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette facture va être remboursée par le réseau Biblio;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU d'accepter la facture de EBSCO Canada Ltée au montant de 400.29\$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de facture, pris dans le poste budgétaire (02-702-31-670).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-04-73) FORMATION WEB / LES OUTILS POUR ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT qu'une formation sur le Web est offerte par la FQM sur l'élaboration d'un code d'éthique;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice-générale de s'inscrire à la formation Web qui sera donné par la FQM le 2 mai prochain;

Qu'une somme de cinquante-six dollars et quatre-vingt-seize cents (56.96\$) soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (02-130-00-454);

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de l'inscription à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-04-74) ADHÉSION 2011-2012 COGESAF

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lefebvre fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François;

CONSIDÉRANT que le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) sollicite la municipalité de Lefebvre pour une contribution annuelle d'un montant de cinquante dollars (50.\$) pour devenir membre;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU par la municipalité de Lefebvre de verser une contribution de cinquante dollars (50.\$) au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);

QUE M. Roger Tessier, conseiller, soit nommé comme représentant de la municipalité de Lefebvre pour siéger au COGESAF;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement à « COGESAF » au montant de 50.\$, pris dans le poste budgétaire (02-130-00-494).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-04-75) CROIX-ROUGE CANADIENNE / RENOUELEMENT ENTENTE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de l'entente relativement aux services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-rouge;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre accepte de renouveler l'entente « services aux sinistrés de la Société Canadienne de la Croix-rouge »;

Il est également résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à acquitter la somme de cent vingt-cinq dollars (125.\$) pour le renouvellement de l'entente, prise dans le poste budgétaire (02-130-01-494).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-04-76) RAPPORT ANNUEL / TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que la municipalité a versé une compensation financière de six cent trente sept dollars (637.\$) à un (1) bénéficiaire pour le transport adapté en 2010;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une subvention du Ministère des Transport au montant de quatre cent quatre-vingt-un dollars (481.\$) pour le transport adapté/volet souple;

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel pour 2010 doit être rempli;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que la directrice générale soit autorisée à remplir et signer le rapport concernant le transport adapté pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Je soussignée, Julie Yergeau, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lefebvre certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci-haut.

Le 4 avril 2011 _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCES AUX ARCHIVES

- MRC de Drummond: Procès-verbal du 2 mars 2011
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire: Modification schéma d'aménagement de la MRC de Drummond
- Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec: Forum sur la communication des risques
- Mouvement national des Québécoises et Québécois: Programme d'assistance financière

(11-04-77) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par le conseiller François Parenteau et appuyée par le conseiller Jocelyn Verrier à 21:00 heures.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, directrice générale
et secrétaire-trésorière